



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-799

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH à partir de 11h
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 décembre 2015 Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	Délibération N° 2015-799
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

Régime de fiscalité professionnelle unique - Dotation de solidarité métropolitaine 2016 - Décision

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015 un pacte financier et fiscal de solidarité (PFF).

L'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole.

Le pacte financier et fiscal (PFF) a ainsi modifié les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC), nommée dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur. A cette fin, la répartition de la DSM retenue par le Conseil de Métropole, lors de l'adoption du pacte financier et fiscal de solidarité, est fondée sur le scénario dit « politique de la ville ».

Ce scénario prend en compte, à compter de 2016, les critères légaux prévus par l'article 1609 nonies C modifié du Code général des impôts (CGI) pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux aides au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), et les 20 % restant conformément à la DSM 2015.

Depuis 2015, l'enveloppe de dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, (y compris la dotation d'intercommunalité qui est intégrée dans les variables de calcul en 2015 – délibération n° 2014/0774 du 19 décembre 2014), desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012).

Pour 2016, au regard des prévisions de produits fiscaux définitifs 2015 (qui seront connus d'ici le 15 janvier 2016), des produits fiscaux prévisionnels 2016 (qui seront connus d'ici le 30 mars 2016), de la participation métropolitaine au FPIC 2016 (la participation de « droit commun » mis à la charge de Bordeaux Métropole

sera transmise par le Préfet dans le courant du mois de juin 2016) et des simulations de baisse des dotations (la fiche de la dotation globale de fonctionnement 2016 sera communiquée par le Préfet dans le courant du mois d'août 2016), la DSM 2016 prévisionnelle diminuerait de 4,89 % (soit -1 693 576,70 €), soit une DSM à répartir de 32 939 893,65 €.

Or, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de DSM de +/- 2,5 %, ce qui limite fortement les baisses et progression de DSM versée à chaque commune en application du nouveau dispositif.

Le dispositif du plafond de garantie à + 2,5 % ne finance pas intégralement le plancher de - 2,5 %, le différentiel de 232 121,63 € est donc pris en charge par Bordeaux Métropole.

Ainsi l'enveloppe 2016 de DSM prévisionnelle est portée à 33 172 015,28 € (32 939 893,65 € + 232 121,63 €). Par ailleurs, une régularisation de la DSM 2016 interviendra en septembre 2016 afin de tenir compte des montants définitifs.

A compter de 2015, la dotation de solidarité est indexée sur l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations de l'Etat, y compris de la dotation d'intercommunalité, desquelles est déduite la part communautaire opérée au titre du FPIC, soit un montant total de 34 633 470,35 €.

Les ressources fiscales élargies ont été définies par la délibération n°2012/0419 du 22 juin 2012, complétée par la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014. La ressource fiscale élargie est donc composée depuis 2015 de :

- la contribution économique territoriale (CET),
- l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- les allocations compensatrices de taxe professionnelle (TP y compris la dotation de compensation) et de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la dotation d'intercommunalité,
- la dotation de compensation de la réforme taxe professionnelle (DCRTP),
- le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

de laquelle était déduite la part communautaire du FPIC.

Ainsi, le Conseil de Communauté a ainsi décidé le 19 décembre 2014 par délibération n° 2014/0774 de fixer le montant prévisionnel de dotation de solidarité 2015 à 34 417 468,12 €.

Ce montant a été porté à 34 633 470,35 € par délibération n° 2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015 pour tenir compte des montants des recettes fiscales définitives 2014, des recettes fiscales prévisionnelles 2015, des montants de la DGF 2015 et de la part 2015 de la contribution métropolitaine au FPIC.

A compter de 2016, l'enveloppe indexée de la DSM est répartie selon les critères arrêtés dans le pacte financier et fiscal avec un mécanisme de garantie, à assiette constante de DSM de +/- 2.5 % soit une DSC prévisionnelle de 33 172 015,28 €

Libellés	CA 2015 projeté	BP 2016	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	113 636 823	115 909 559	2,00%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	60 411 580	58 704 272	-2,83%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	11 147 970	11 370 929	2,00%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	3 365 767	3 399 425	1,00%
+ Garantie individuelle de ressources	63 647 578	63 647 578	0,00%
+ DCRTP	33 466 429	33 466 429	0,00%
+ DGF - Dotation de compensation	131 622 878	128 661 363	-2,25%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	45 980 218	29 771 973	-35,25%
+ Dotation unique spécifique TP	2 874 964	1 293 734	-55,00%
+ Réduction création établissements	77 027	0	-100,00%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	50 175	30 102	-40,01%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	127 725	57 476	-55,00%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-4 127 242	-6 649 986	61,12%
= Totaux	462 281 892	439 662 854	-4,89%
Montant de la DSC 2015 recalée (a)	34 633 470,35	32 939 893,65	-1 693 576,70
% d'évolution de la DSM entre 2015 et 2016 (b)	-4,89%		
Montant prévisionnel de la DSM 2016 (c) = (a)*(1+(b))	32 939 893,65		
Plancher de DSM 2016 montant à garantir	1 492 374,39		
Plafond de DSM 2016 finançant le plancher de DSC 2016	-1 260 252,76		
Montant DSM 2016 prévisionnelle à verser aux communes	33 172 015,28		

Pour 2016, l'enveloppe brute de DSM devrait baisser de 4,89 % par rapport à 2015, soit un montant de 32 939 893,65 € (- 1 693 576,70 € par rapport à 2015).

Au regard du mécanisme de garantie de +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM, Bordeaux Métropole financera le plancher 2016 de DSM prévisionnelle à hauteur de 232 121,63 € (1 492 374,38 € - 1 260 252,75 €), portant ainsi le montant 2016 de DSM prévisionnelle à 33 172 015,28 €, soit une baisse prévisionnelle de DSM de 4,22 % (- 1 461 455,07 € par rapport à 2015).

Ce montant de DSM 2016 prévisionnel sera réparti entre les communes membres en fonction des critères arrêtés dans le PFF (délibération n° 2015/0640 du 30 octobre 2015), à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la DSC 2015.

Concernant le critère APL, les fiches critères DGF des communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas renseignées. En collaboration avec les communes concernées, Bordeaux Métropole reconstituera cette donnée afin de la prendre en compte lors du calcul de la DSM 2016 définitive.

En effet, le montant de la DSM 2016 sera revu en septembre 2016 au regard des produits fiscaux définitifs 2015 (qui seront connus au plus tard d'ici le 15 janvier 2016), des produits fiscaux prévisionnels 2016 (qui seront connus au plus tard d'ici fin mars 2016), de la notification de la DGF 2016 (qui devrait intervenir dans le courant du mois d'août 2016) et de la contribution métropolitaine au FPIC 2016 (qui sera transmise par le Préfet dans le courant du mois de juin 2016).

En prolongement du débat d'orientation budgétaire 2016 du Conseil de Métropole du 18 décembre 2015, un montant de 33 180 000 € sera inscrit au projet de budget primitif 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999 ,

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012

VU la délibération n°2012/0903 du 21 décembre 2012,

VU la délibération n°2013/0548 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0550 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0953 du 20 décembre 2013

VU la délibération n°2014/0482 du 26 septembre 2014,

VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,

VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer un montant de dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle à verser aux communes pour l'année 2016 ;

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 33 172 015,28 € le montant de la dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle (DSM) 2016 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, dans l'attente de la notification des recettes fiscales définitives 2015, des recettes fiscales prévisionnelles 2016, et de la part métropolitaine 2016 de contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Article 2 :

de répartir le montant prévisionnel de DSM 2016 fixé à l'article 1 en fonction des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal) ;
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal) ;
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal ;
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement (APL) ;
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans ;
- 20 % en fonction de la DSC 2015.

Article 3 :

d'ajuster les montants arrêtés à l'article 1, par délibération du Conseil, au vu des recettes fiscales définitives 2015, des recettes fiscales prévisionnelles 2016, du montant de la DGF 2016 et de la part métropolitaine 2016 de contribution au FPIC 2016, servant de base de calcul à l'évolution de la DSM.

Article 4 :

Le versement de la dotation de solidarité métropolitaine se fait en principe par douzième.

Sur demande formalisée des communes membres, et dans la limite de la trésorerie disponible de Bordeaux Métropole, les modalités de versement pourront faire l'objet d'un échéancier de versement annuel négocié.

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

Un crédit sera ouvert au budget primitif pour l'exercice 2016, au chapitre 014, à l'article 73922, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Patrick BOBET